

COMMISSION MIXTE CULTURELLE FRANCE-CANADA/CULTURAL MIXED COMMISSION FRANCE-CANADA

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENTStages d'été en France

Entre juillet 85 et juillet 86, 246 enseignants canadiens ont effectué un stage d'un mois en France dans les villes suivantes:

QUIMPER	60
POITIERS	58
VICHY	52
MONTPELLIER	36
GRENOBLE	36
ST-NAZAIRE	4

Ces 246 stagiaires provenaient des provinces canadiennes suivantes:

ONTARIO	72
MANITOBA	44
NOUVEAU-BRUNSWICK	31
SASKATCHEWAN	31
ALBERTA	26
COLOMBIE-BRITANNIQUE	24
NOUVELLE-ECOSSE	11
ILE-DU-PRINCE-EDOUARD	3
TERRE-NEUVE	3
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	1

Attachés linguistiques français

M. François LENTZ a exercé auprès du bureau de l'Education française du Ministère de l'Education du Manitoba de 1980 à juillet 1986.

A compter de septembre 1986, M. LENTZ a été remplacé par M. ROEDERER.

M. Georges CHARLET a exercé auprès du Bureau de l'Education française du Ministère de l'Education de Regina de 1983 à 1986.

A son départ du Canada, en juillet 1986, il n'a pas été remplacé.

Proposition française:

En mars 1986, l'Ambassade de France a proposé aux responsables des bureaux d'éducation française de la Saskatchewan et du Manitoba de mettre à leur disposition un ou plusieurs attachés linguistiques pour une durée moyenne de deux ans. La partie française assumerait les dépenses de voyage, de déménagement, de couverture sociale, la partie canadienne la rémunération des intéressés.

Aucune réponse à ce jour.

Assistants de langue

Entre 1985 et 1986, 38 assistants français ont exercé au Canada tandis que 38 assistants canadiens ont exercé en France.

Mise en commun des ressources éducatives

En 1985 a été signée une convention entre le Centre franco-Ontarien de ressources pédagogiques d'Ottawa et le Centre régional de documentation pédagogique de Poitiers. Aux termes de cette convention:

- chaque centre sélectionne les documents nouvellement produits susceptibles d'intéresser le partenaire et lui envoie un spécimen à titre gracieux;
- chaque centre examine les documents reçus et, s'il les estime utilisables par les établissements scolaires qu'il dessert, les intègre dans son catalogue et passe la commande au partenaire.